Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 021-212104251-20260903-DEC_2026_82-AR

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE DEC_2026_82

Objet : Création d'un tarif de droit de place pour installation d'une borne de recharge électrique

Le Maire de la ville de Montbard,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026 donnant délégation au maire de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, les cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
Vu la demande exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une borne de recharge de véhicules de service de l'établissement public France Travail afin de répondre aux obligations de transport éco-responsable

Considérant qu'il convient de créer un tarif adapté à cette situation spécifique,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du **7 septembre 2026**,

Le tarif d'occupation du domaine public par une borne privative de recharge de véhicules électriques sur le domaine public sera de 5 €/m²/an.

ARTICLE 2 : Ampliation sera transmise à :
- La Trésorerie Municipale
- La Sous-Préfecture de Montbard
- Madame la Directrice Générale des Services
- Responsable du/des services concerné(s) par cette décision

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 03/09/2026
Qualité : Maire